

Bulletin d'histoire politique

La CECM sous Duplessis : les racines de la contestation (1945-1960)

Jean-Philippe Croteau



Volume 16, numéro 1, automne 2007

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1054605ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1054605ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique
Lux Éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)
1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Croteau, J.-P. (2007). La CECM sous Duplessis : les racines de la contestation (1945-1960). *Bulletin d'histoire politique*, 16(1), 225-241.
<https://doi.org/10.7202/1054605ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2007

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

La CECM sous Duplessis : les racines de la contestation (1945-1960)

JEAN-PHILIPPE CROTEAU
Historien

Dans les années 1940 et 1950, les effectifs scolaires de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) connaissent une véritable explosion démographique, tout particulièrement dans le secteur secondaire. La CECM a des revenus insuffisants pour répondre à la croissance de sa clientèle scolaire dont les besoins se diversifient sans cesse. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la CECM mène une campagne tous azimuts pour obtenir l'abolition du mode de répartition de la taxe scolaire, établi à Montréal depuis 1869, qui alloue une somme d'argent plus importante à l'élève protestant qu'à l'élève catholique.

D'après la CECM, ce mode de financement scolaire, qui la prive de sommes d'argent importantes, l'empêche de mettre sur pied les mêmes services éducatifs qu'à la Protestant School Board of Greater Montreal (PSBGM) et d'assurer ainsi à tous les enfants catholiques de la métropole les bienfaits de l'instruction publique. De plus, elle réclame la mise en place d'un véritable cours secondaire public qui permettrait aux élèves canadiens-français d'avoir la même accessibilité aux études supérieures que leurs camarades anglo-catholiques et protestants. Cependant, les réformes réclamées resteront en plan face au gouvernement de l'Union nationale, dirigé par Maurice Duplessis, partisan d'une philosophie empreinte de conservatisme social et aussi en raison de l'apathie des élites canadiennes-françaises bien servies par un réseau d'institutions privées.

Le présent texte se propose d'examiner les débats qui ont préfiguré la Révolution tranquille et auxquels la CECM a participé. Il révélera les conceptions éducatives antagonistes entre les membres du gouvernement et les représentants de la sphère scolaire qui s'affrontent au sein d'une société en pleine ébullition idéologique. Dans quelle mesure les critiques de la CECM

ont-elles préparé le terrain aux réformes scolaires du gouvernement Lesage une décennie plus tard ? Enfin, ce texte pose une réflexion sur la question du fameux « retard » du Québec, en mettant en lien le mode de répartition de la taxe scolaire et l'absence d'une filière secondaire coordonnée aux études supérieures d'une part et la sous-scolarisation de la population francophone d'autre part.

LES RACINES DE L'INÉGALITÉ

En 1869, le gouvernement Chauveau vote une loi qui instaure à Montréal une taxe scolaire prélevée par cotisation sur les propriétés foncières. Les revenus de cette taxe sont répartis d'après l'appartenance religieuse des propriétaires. En général, plus fortunés que les catholiques, les protestants sont favorisés par ce mode de financement scolaire. Ainsi, en 1899, bien que les protestants ne représentent que le quart de la population montréalaise, la PSBGM reçoit autant d'argent de la taxe scolaire que les catholiques¹. Cette part de l'assiette fiscale permet à la PSBGM d'investir différents champs d'activités scolaires, dont l'enseignement secondaire. En 1870, la PSBGM acquiert une institution privée renommée, le High School of Montreal, et fonde cinq ans plus tard, en 1875, le High School of Girls. Moins nantie, la CECM doit patienter jusqu'aux années 1920 avant d'élaborer un enseignement post-élémentaire, soit le primaire supérieur².

Le mode de division de la taxe scolaire n'est pas la seule cause du « retard » en ce qui a trait à l'émergence d'une filière secondaire à la CECM. Depuis la dernière moitié du XIX^e siècle, les membres de la bourgeoisie canadienne-française envoient leurs enfants faire leurs études secondaires dans les prestigieux collèges classiques qui offrent, selon eux, un enseignement de qualité conforme à leur statut social. Ils sont donc peu pressés d'améliorer l'enseignement dans les écoles publiques et encore moins d'y instaurer une filière secondaire.

Toutefois, au début du XX^e siècle, les libéraux, dont certains siègent comme commissaire à la CECM, prennent acte des transformations subies au sein de la société canadienne-française à la suite des processus d'urbanisation et d'industrialisation. L'enseignement dans les écoles publiques doit être adapté aux nouvelles réalités sociales, affirment-ils, pour former une main-d'œuvre qualifiée et favoriser ainsi l'émancipation économique des Canadiens français.

Le gouvernement libéral de Lomer Gouin fonde en 1907 deux écoles techniques, l'une à Québec et l'autre à Montréal. Il encourage la création de nouvelles facultés universitaires dites « professionnelles » comme la Faculté

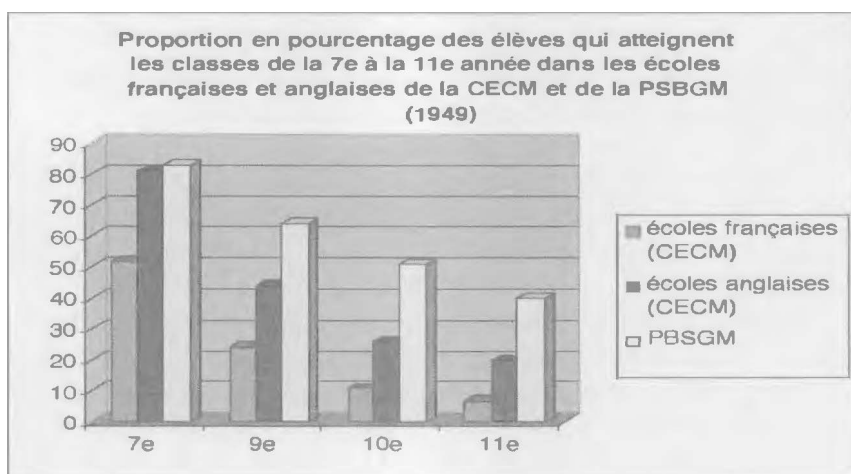
des sciences à l'Université de Montréal en 1920 et, en 1923, la section d'architecture de l'École Polytechnique, qui deviendra l'École des Beaux-Arts. En 1910, l'École des Hautes Études Commerciales est inaugurée. Quant à l'Université Laval, elle fonde, en 1907, une école de foresterie et une école d'arpentage et finalement, en 1920, l'École supérieure de chimie.

Les commissaires de la CECM ne restent pas indifférents à l'éclosion de ces nouvelles institutions. Dès les années 1910, ils font la promotion d'une filière secondaire destinée aux classes moyennes et populaires, qui servirait de passerelle entre l'enseignement élémentaire et l'enseignement technique ou professionnel.

Toutefois, la création d'une filière secondaire ne suscite pas l'unanimité parmi les élites canadiennes-françaises. Nombreux sont ceux qui craignent que l'accès des masses populaires aux études supérieures mine l'ordre social. De plus, les membres de la bourgeoisie canadienne-française s'inquiètent de la concurrence que pourrait faire cette filière d'enseignement aux collèges classiques qui leur sert d'instance de reproduction sociale. Finalement, en 1929, le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, qui a le dernier mot en la matière, tranche en instaurant un programme d'études qui exclut l'enseignement du latin. Or l'enseignement du latin constitue la porte d'entrée aux facultés universitaires.

En 1930, le secteur anglais de la CECM parvient à faire reconnaître par le Comité catholique un programme d'études distinct, celui des *high schools*, qui comporte l'enseignement du latin et qui garantit aux élèves anglo-catholiques l'accès à toutes les facultés. Les francophones devront donc se contenter d'une « filière tronquée » qui mène surtout aux écoles techniques et aux facultés les moins prestigieuses³. Les collèges classiques, la voie royale conduisant aux études universitaires, sont réservés surtout aux enfants des élites en raison des droits de scolarité extrêmement élevés⁴. L'inégalité d'accès aux études supérieures entre les Canadiens français, les anglo-catholiques et les anglo-protestants influera de manière importante sur les taux de scolarisation de ces trois groupes linguistiques et confessionnels, comme en témoigne le tableau suivant.

Tableau 1



Source : *La Commission des écoles catholiques de Montréal. Service de la Statistique. Proportion des élèves qui atteignent les classes de la 7^e à la 12^e année*, Service de la Statistique, Services, ACSDM.

LES DÉBUTS DE LA CONTESTATION : LA COMMISSION DE LA BRUÈRE FORTIER

Convaincu de la nécessité de rehausser le faible taux de fréquentation scolaire de la population canadienne-française, le gouvernement libéral d'Adélard Godbout, au pouvoir de 1939 à 1944, fait de l'éducation sa priorité absolue. En mai 1943, il adopte la *Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire* qui contraint tout enfant de moins de 14 ans révolus à fréquenter l'école. Les droits de scolarité à l'élémentaire sont abolis et la gratuité des manuels scolaires est instaurée. Le gouvernement rembourse une partie des coûts qu'occasionne l'abolition des droits de scolarité et la gratuité des manuels pour les commissions scolaires⁵.

Le gouvernement distribue aussi de nombreux octrois aux commissions scolaires urbaines pour encourager le développement de l'enseignement secondaire public. Pendant l'année 1942-1943, il verse 1 450 000 \$ à la CECM et 1 000 000 \$ à la PSBGM. L'année suivante, la CECM reçoit 1 250 000 \$ et la PSBGM, 500 000 \$. Pour le gouvernement Godbout, la participation du gouvernement au financement de l'éducation constitue un investissement qui stimulera à long terme la prospérité économique et assurera le bien-être de la société québécoise⁶.

En 1944, l'Union nationale de Maurice Duplessis reprend le pouvoir. Ce dernier instaure une nouvelle politique en matière d'éducation qui tranche avec celle des libéraux. En effet, Duplessis n'accorde pas un rôle central à l'État et à l'administration publique dans l'élaboration de ses politiques sociales. L'État doit plutôt « encourager, stimuler et diriger l'action individuelle vers le bien commun⁷ ». En 1945 est mise sur pied une commission royale d'enquête dirigée par R. de La Bruère Fortier, notaire et président de la Ligue des propriétaires, pour se pencher sur la question de la répartition des taxes scolaires et municipales en vue d'alléger le fardeau fiscal des propriétaires.

Face à la croissance de ses effectifs scolaires, la CECM ne peut plus assumer toutes les dépenses avec ses revenus traditionnels (taxe scolaire, droits de scolarité et subventions gouvernementales). Le mode de financement scolaire, qui ne lui permet pas d'acquiescer des revenus selon ses besoins, lui apparaît comme le principal obstacle à son développement, notamment face à la montée du secteur secondaire.

En effet, la CECM dispose d'un important retard dans ce secteur d'activité comparativement à sa consœur, la PSBGM. Ainsi, en 1945, la PSBGM dispose de 13 *high schools* pour instruire 9 243 élèves de niveau secondaire, tandis que la CECM possède seulement quatre écoles primaires supérieures et deux *high schools* où l'enseignement dispensé est entièrement de niveau secondaire. La majorité des 13 715 élèves catholiques de la 8^e à la 12^e année doit suivre ses cours dans des salles de classe aménagées dans les écoles élémentaires. Il est ainsi difficile à la plupart des élèves de suivre un cours secondaire complet à la même école⁸.

Dans son mémoire à la Commission de La Bruère Fortier, la CECM réclame que les revenus des commissions scolaires soient complétés par des subsides gouvernementaux en tenant compte de leurs obligations pédagogiques. Les auteurs du mémoire expriment l'opinion que « l'éducation ne doit pas être donnée en fonction des revenus ; au contraire, les revenus nécessaires doivent être établis pour satisfaire aux besoins de l'éducation ». La CECM suggère l'abolition de la taxe scolaire et propose que les gouvernements provincial et municipal défraient les coûts et les dépenses des commissions scolaires sur une base uniforme. Il est pris pour acquis, insistent les auteurs du mémoire, « que dans la même localité, le coût de l'éducation des enfants protestants et catholiques est le même⁹ ».

Les auteurs du mémoire réclament aussi la constitution d'un véritable cours secondaire comprenant les sections classique, commerciale, scientifique et technique. Ils tentent d'attirer l'attention des membres de la Commission royale d'enquête sur la situation défavorable imposée à l'élève canadien-français comparativement à l'élève protestant :

Il suffit pour s'en convaincre de se représenter le cas du père de famille qui après la 5^e année du cours primaire élémentaire dirige son fils dans un collège classique dont le cours pourrait durer neuf ans si l'on tient compte du cours préparatoire et qu'il devra seul défrayer, tandis que le père protestant peut laisser son fils à l'école publique jusqu'en 7^e année et lui faire compléter ses quatre ou cinq ans de *high school* dont la très grande proportion des déboursés sont soldés à même le budget public. Le problème nous paraît être d'une importance de première grandeur¹⁰.

Le rapport de la Commission d'enquête, déposé en janvier 1946, est très peu sympathique aux revendications de la CECM. D'entrée de jeu, les auteurs du rapport attribuent la hausse des dépenses des commissions scolaires à la transformation de l'école élémentaire publique, qui a pris des allures de collège classique en s'équipant de gymnases, de salles de jeux et d'amphithéâtres dont le coût a été assumé à même les revenus des propriétés foncières.

Les membres de la Commission royale d'enquête suggèrent au gouvernement de définir clairement les obligations des commissions scolaires et de limiter la contribution du propriétaire foncier au financement de l'enseignement primaire, réservant à l'initiative privée la responsabilité d'assurer l'éducation supérieure. Dans son rapport, la Commission d'enquête valorise la conception d'un État qui exercerait un contrôle plus rigoureux sur les dépenses des commissions scolaires :

La fonction de l'État n'est pas seulement de distribuer des octrois. On oublie trop facilement qu'il est obligé de taxer pour distribuer des bienfaits. On a tort de croire que l'État a été créé pour faire vivre les individus. L'État, au contraire, vit des individus par les taxes qu'il prélève. Sa fonction est de coordonner, régulariser, contrôler et de suppléer, le cas échéant, à l'incapacité des individus de remplir toutes leurs obligations sociales. Plus il distribue des subsides, plus il accorde des octrois, plus il a l'impérieux devoir de contrôler et de veiller scrupuleusement aux dépenses. Nous recommandons au gouvernement distributeur de subsides et d'octrois aux commissions scolaires, d'exercer un contrôle plus rigoureux sur les dépenses de celles-ci¹¹.

LA LOI POUR ASSURER LE PROGRÈS EN ÉDUCATION : LA RÉPLIQUE CLÉRICO-CONSERVATRICE

Quelques mois après le dépôt du rapport de la Commission royale d'enquête, le gouvernement Duplessis entérine ses recommandations en votant

la *Loi pour assurer le progrès en éducation*, qui constituera en quelque sorte le « pendant clérico-conservateur » de la *Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire* adoptée par les libéraux quelques années plus tôt. Un Fonds d'éducation de vingt millions de dollars est constitué, alimenté par une taxe de vente et par des taxes prélevées sur les ressources naturelles. Le Fonds vise à prendre en charge les dettes des commissions scolaires. Les surplus de ce fonds permettent au gouvernement d'injecter des sommes d'argent dans la construction d'écoles et dans l'amélioration de l'équipement scolaire.

Le secrétaire provincial, Omer Côté, espère que cette mesure favorisera la fréquentation scolaire plus que la *Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire* votée trois ans plus tôt. « La fréquentation et l'assiduité seront assurées de façon bien plus efficace que par la loi de fréquentation scolaire obligatoire ! Et nous pourrons probablement après quelques années d'application prouver que la loi de fréquentation scolaire obligatoire n'a aucune utilité et peut-être la rayer des statuts¹². »

Cette loi reprend l'esprit des recommandations de la Commission de La Bruère Fortier qui suggérait au gouvernement d'exercer un contrôle plus rigoureux sur les dépenses des commissions scolaires. En assumant leurs dettes et en leur fournissant des sommes d'argent pour la construction et l'équipement des écoles, le gouvernement s'assure d'un droit de regard sur les activités financières des commissions scolaires, réduisant ainsi leur autonomie. En effet, les commissions scolaires qui souhaitent l'abolition de leurs dettes ou l'obtention de subventions doivent soumettre leur budget à la Commission municipale dont les membres sont nommés par le gouvernement provincial. De plus, la distribution des surplus du fonds de l'éducation est la prérogative exclusive du lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire du gouvernement.

La *Loi pour assurer le progrès en éducation* est bien accueillie par la CECM. Celle-ci voit, en effet, ses dettes prises en charge par le gouvernement. Du même coup, le gouvernement diminue le montant de ses subsides. En 1945-1946, les octrois décernés à la CECM tombent à 126 474 \$. On se souvient que sous la gouverne des libéraux, la CECM obtenait, entre 1942 et 1944, plus d'un million de dollars annuellement. En 1958-1959, les subventions gouvernementales décernées à la CECM atteignent 460 931 \$¹³.

Trois ans plus tard, en 1949, le gouvernement Duplessis porte un autre coup à l'esprit de la *Loi sur la fréquentation scolaire obligatoire* en autorisant les commissions scolaires à restituer les droits de scolarité à l'élémentaire tout en diminuant sa contribution à la gratuité des manuels¹⁴.

La même année, le gouvernement Duplessis instaure une taxe de vente, dont 1 % des revenus est versé à des fins éducatives aux commissions scolaires au *prorata* des populations catholique et protestante. En 1958, le taux

de la taxe de vente remis aux commissions scolaires passe à 2 %. Toutefois, la hausse des revenus de la CECM a eu peu d'impact sur l'amélioration des services pédagogiques, car elle n'a fait que suivre la courbe de l'augmentation de sa population scolaire. La CECM doit sans cesse contracter de nouveaux emprunts. Au début des années 1950, elle se retrouve avec un montant d'endettement équivalent à celui de 1945-1946. Près de 20 % de ses revenus servent au remboursement de ses dettes¹⁵.

Le nouveau régime financier instauré par le gouvernement provincial ne réussit pas à mettre fin à l'écart entre les sommes dépensées pour chaque élève catholique et pour chaque élève protestant, comme le montre fort bien le tableau suivant.

Tableau 2



Source : *Rapport du trésorier. Commission des écoles catholiques de Montréal (1945-1961)*, *Rapports financiers, Service des Finances ACSDM* ; *Annual Report of the PSBGM (1945-1961)*, AEMSB.

LA CECM À LA COMMISSION TREMBLAY : LA VALORISATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement fédéral favorise la mise en place d'un État providence qui offrirait un programme de sécurité sociale à l'échelle canadienne. La Commission royale d'enquête sur

les relations entre le Dominion et les provinces (1937-1940) et celle sur les arts et les lettres (1951), mises sur pied par le gouvernement fédéral, recommandent l'intervention d'Ottawa dans les champs de juridiction provinciaux. En guise de réplique, le gouvernement Duplessis institue, en 1953, une commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, présidée par le juge Thomas Tremblay. D'abord circonscrit aux problèmes de fiscalité intergouvernementale, le mandat de cette commission royale d'enquête s'élargit à tous les secteurs de la société dont l'éducation. De fait, 140 des 240 mémoires présentés à la Commission Tremblay traitent de près ou de loin d'éducation en abordant la question du financement, de l'accessibilité aux études supérieures, de la coordination du système scolaire et de la modernisation des structures scolaires¹⁶.

En avril 1954, la CECM dépose un mémoire qui met en lumière ses problèmes de financement. Dans ce mémoire, la CECM fait savoir ses intentions de mettre sur pied différents services et de développer certains secteurs d'enseignement, dont celui du secondaire. Pour réaliser ces visées, affirme la CECM, une nouvelle législation fiscale est nécessaire. La CECM réclame une véritable école publique « au sens où elle sera soutenue, sinon uniquement au moins en très grande partie, par le trésor public » pour que tous les enfants puissent bénéficier du même droit à l'éducation¹⁷. Elle s'en prend à la taxe scolaire, dont les revenus sont répartis selon la confession des propriétaires ; un mode de financement jugé dépassé :

Qu'aucune commission scolaire ne devrait être astreinte à organiser son budget en fonction du seul revenu de la propriété foncière ;

Qu'une commission scolaire ne devrait pas non plus être organisée en rapport avec la fortune ou le manque de fortune des parents de la foi religieuse que cette commission scolaire représente.

Le mémoire de la CECM recommande que le gouvernement prenne en charge le coût de l'enseignement au-delà du niveau élémentaire et qu'il comble les déficits des commissions scolaires comme il l'a fait par le passé avec la *Loi pour assurer le progrès de l'éducation*. La CECM demande aussi que les revenus des commissions scolaires soient assurés à la fois par le gouvernement provincial et le gouvernement municipal en leur allouant une part des recettes de la taxe sur le revenu ou d'une taxe municipale prélevée sur les compagnies commerciales et les sociétés¹⁸.

Il n'y a pas que la question du financement scolaire qui préoccupe la CECM. Depuis les années 1940, la CECM ainsi que d'autres commissions scolaires, les chambres de commerce, les congrégations enseignantes et les organisations ouvrières dénoncent unanimement la discrimination dont souffrent les Canadiens français au niveau secondaire. Cette contestation

s'inscrit dans la vague de transformations qui ébranlent les structures sociales québécoises au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

À la faveur de la prospérité de l'après-guerre, on assiste à la montée d'une classe sociale, la nouvelle classe moyenne, qui détient principalement les emplois de bureau et ceux de l'administration publique et parapublique en pleine expansion. Les membres de cette nouvelle classe moyenne ont profité largement du développement du primaire supérieur qui a permis à plusieurs d'entre eux de poursuivre leurs études dans les facultés de sciences, du commerce, du génie et des sciences sociales.¹⁹ En 1952-1953, 38 % des étudiants des universités francophones ne sont pas issus des collèges classiques. Leur proportion atteint 51 % en 1960-1961. Malgré ces avancées, les facultés les plus prestigieuses comme celles de droit et de médecine leur demeurent fermées²⁰.

L'enseignement secondaire public apparaît aux représentants de cette nouvelle classe moyenne comme mal adapté à leurs aspirations sociales. La Commission Tremblay devient la plate-forme où ils peuvent faire entendre leur mécontentement et réclamer pour les élèves des écoles publiques un accès élargi aux études supérieures.

Comme dix ans plus tôt, la CECM monte aux barricades pour dénoncer les lacunes du primaire supérieur notamment son manque de coordination aux études supérieures. Les variations observées sur le taux d'inscriptions dans chacune des trois filières secondaires sont éloquentes à cet égard. En 1953, environ 12 % des élèves du secteur français de la CECM sont inscrits au cours primaire complémentaire (8^e et 9^e années) et primaire supérieur (10^e, 11^e et 12^e années) contre 19 % des anglo-catholiques qui fréquentent les *high schools*. Quant à la PSBGM, les élèves des *high schools* représentent 27 % des inscriptions totales²¹.

Le mémoire de la CECM en dit long sur l'insatisfaction profonde des dirigeants de celle-ci face à la situation discriminatoire que connaissent les élèves canadiens-français depuis vingt-cinq ans :

Serait-il inopportun de souligner que les 10 000 élèves de langue française, dans nos cours complémentaire et supérieur, n'ont pas les mêmes privilèges que dans les écoles publiques que les 1 500 élèves de langue anglaise ni même que les 1 115 élèves de langues étrangères qui, dans certains cas nouvellement émigrés à Montréal, peuvent obtenir à moins de frais une instruction plus complète que les enfants des fondateurs du pays²².

Toutefois, quelques voix dissonantes s'élèvent face aux appels à la démocratisation de l'enseignement secondaire. En 1954, les collèges classiques

se constituent en fédération, la Fédération des Collèges classiques. Celle-ci lance une double offensive au Comité catholique et à la Commission Tremblay en soumettant des mémoires étoffés sur la situation de l'enseignement classique.

La Fédération s'inquiète de la création d'un cours secondaire public qui pourrait concurrencer les collèges classiques et provoquer l'exode de sa clientèle étudiante vers les écoles publiques où les droits de scolarité sont moins élevés. Le Département de l'Instruction publique pourrait généraliser l'enseignement classique dans les écoles publiques en adoptant son propre programme d'études. L'unité académique des collèges classiques qui a fait sa renommée, en serait brisée, estiment les représentants de la Fédération.

La Fédération privilégie la formule des sections classiques qui offriraient dans les écoles publiques seulement les quatre premières années du cours classique. Ce qui aurait l'avantage d'éviter qu'un enseignement classique public remplace celui offert dans les institutions privées. En effet, ces sections classiques seraient affiliées aux collèges classiques ou à la faculté d'art de l'université et soumises à leur contrôle et à leur direction académique. En outre, pour assurer la viabilité financière des collèges classiques, la Fédération réclame l'allocation de nouvelles sources de revenus prélevés sur les taxes de vente ou du revenu²³.

Le Comité catholique se ralliera à la formule des sections classiques la même année²⁴. En 1955, est instauré un cours secondaire public formé de quatre sections : générale, commerciale, scientifique et classique. La CECM est l'une des premières commissions scolaires à demander l'autorisation au Comité catholique d'instaurer des sections classiques dans ses écoles. Prudent, le Comité catholique accorde à la CECM l'autorisation d'établir des sections classiques au compte-gouttes. Néanmoins, les inscriptions des élèves dans les sections classiques montent en flèche. Entre 1954 et 1961, le nombre d'élèves à la CECM inscrits aux sections classiques passe de 60 à 1 479, puis atteint 4 574 en 1967²⁵.

UNE RÉFORME ÉDUCATIVE AVORTÉE

Dans son rapport déposé en 1956, la Commission Tremblay retient deux conclusions reliées aux problèmes en éducation. D'une part, le budget consacré à l'éducation aura doublé d'ici quelques années. D'autre part, pour répondre « aux besoins d'une province en pleine évolution sociologique » seront nécessaires d'importantes réformes structurelles qui accroîtront sans aucun doute les charges financières des trois paliers éducatifs : le gouvernement, les

commissions scolaires et les institutions privées. Il apparaît essentiel aux auteurs du rapport que le Québec se dote d'une nouvelle politique scolaire. Ces derniers recommandent donc la tenue d'une nouvelle commission d'enquête sur la question de l'éducation²⁶.

Le rapport de la Commission Tremblay reflète en grande partie les doléances des acteurs de l'éducation et s'inspire notamment du mémoire de la Fédération des Collèges classiques. Il recommande que le coût des quatre premières années du cours post-élémentaire soit assumé par les commissions scolaires. Il va sans dire que ces nouvelles responsabilités s'accompagneraient d'une aide financière du gouvernement :

[...] il y a un certain rapport de convenance entre une plus grande responsabilité de la commission scolaire locale à l'endroit de l'enseignement élémentaire, d'une part, et une plus grande responsabilité de la Province elle-même à l'endroit de l'enseignement post-élémentaire, d'autre part. En contribuant surtout au financement de l'enseignement post-élémentaire, le gouvernement provincial en stimulerait davantage la diffusion, à une époque où c'est précisément à ce niveau que le déficit de notre système scolaire est le plus considérable²⁷ [...]

Le rapport propose que le gouvernement provincial accorde davantage de subventions aux commissions scolaires et prélève une partie de la taxe de vente et de la taxe sur les revenus pour financer l'éducation post-primaire. Les quatre dernières années du cours classique deviendraient la responsabilité des collèges classiques et seraient financées par la contribution des parents et les subventions statutaires de l'État en fonction de la fréquentation scolaire des élèves et de l'allocation de bourses. Toutefois, les auteurs du rapport évitent soigneusement d'aborder la question du mode de répartition de la taxe scolaire à Montréal foncièrement discriminatoire pour les catholiques²⁸.

Les espoirs que suscite le Rapport Tremblay chez les acteurs scolaires laisseront la place à une amère désillusion. Même si le gouvernement provincial augmente les octrois destinés à l'enseignement secondaire, ceux-ci sont à mille lieux des sommes que les dirigeants scolaires espéraient recevoir. De surcroît, le gouvernement se montre plutôt avare de ses deniers pour l'enseignement secondaire public, accordant sa préférence aux institutions privées. En 1948-1949, il alloue au Fonds d'éducation supérieure 300 000 \$ pour les collèges classiques et à peine 76 216 \$ pour les classes primaires complémentaires et supérieures. Une décennie plus tard, en 1959-1960, ces dernières reçoivent la somme de 550 800 \$, tandis que les collèges classiques obtiennent 4 123 000 \$²⁹.

Les préférences budgétaires du gouvernement Duplessis ne reflètent pas les nouvelles réalités éducatives du Québec, alors que les effectifs scolaires

du cours secondaire public sont nettement supérieurs à ceux du cours des établissements d'enseignement classique. En 1949-1950, 12 675 étudiants fréquentent les collèges classiques contre 11 329 élèves inscrits dans les classes primaires supérieures (section scientifique) des 9^e, 10^e et 11^e années³⁰. À peine une décennie plus tard, en 1961-1962, 32 935 élèves fréquentent les institutions privées classiques contre 217 721 pour les écoles secondaires publiques³¹. À la CECM seulement, le nombre d'élèves inscrits au secondaire passe, entre 1945 et 1961, de 13 715 à 40 097³². Malgré la progression des effectifs étudiants du secteur secondaire public, force est de constater que ce dernier continue de constituer le parent pauvre du système scolaire catholique. Bien qu'au début des années 1960, plus des quatre cinquièmes des élèves inscrits au cours de niveau secondaire fréquentent les écoles publiques, celles-ci ne bénéficient que d'un dixième des subventions du Fonds d'éducation supérieure.

*
* *

Au milieu des années 1940, la CECM s'empare du leadership de la contestation scolaire. Lors des commissions royales d'enquête de La Bruère Fortier et Tremblay, elle réclame un financement accru en éducation de la part du gouvernement provincial, l'abolition du mode de financement scolaire et la création d'une filière secondaire véritablement coordonnée aux études supérieures.

Toutefois, les velléités réformistes de la CECM se brisent sur deux écueils principaux. En premier lieu, le gouvernement de Duplessis fait la sourde oreille à ses revendications. En effet, ce gouvernement se montre peu favorable à soutenir financièrement les commissions scolaires, préférant encourager l'initiative privée, une formule beaucoup moins dispendieuse pour les coffres de l'État. En second lieu, la méfiance des élites canadiennes-françaises, inquiètes des dangers d'une incursion de la CECM dans les plates-bandes des collèges classiques, jouera pour beaucoup dans l'échec des réformes visant la démocratisation de l'éducation. Le compromis établi autour des sections classiques rend bien compte de la résistance des élites canadiennes-françaises à laisser les commissions scolaires envahir ce secteur d'enseignement.

De fait, les collèges classiques n'obtiendront avec ce compromis qu'un faible sursis. Une décennie plus tard, le gouvernement met en place des politiques qui conduiront au démantèlement du réseau des collèges classiques pour laisser la place aux collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps).

Vers les années 1960, dans un Québec en pleine ébullition politique, la CECM enfourche comme cheval de bataille l'abolition du mode de financement scolaire et prône une formule de péréquation basée sur le nombre d'élèves et les besoins des commissions scolaires. D'après la CECM, ce nouveau partage des deniers publics lui permettra d'instaurer des services éducatifs de même calibre que ceux de la PSBGM et de rattraper le retard qu'accuse la collectivité francophone sur le plan de la scolarisation aux niveaux secondaire et universitaire.

À la suite d'une campagne habile, à l'été 1964, la CECM réussit à rallier à ses visées le gouvernement libéral de Jean Lesage élu depuis 1960, ainsi que l'opinion publique québécoise. Face au consensus de la société québécoise de mettre fin aux inégalités socio-économiques et de garantir à tous l'accès à l'éducation, le mode de répartition du financement scolaire divisé d'après la croyance religieuse ne trouvait plus de justifications. Une page d'histoire venait d'être tournée.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. *Rapport financier du Bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la Cité de Montréal pour l'exercice 1898-1899*, Montréal, 1900, p. 5. Rapports financiers, Services des Finances, ACSDM.
2. Voir Jean-Philippe Croteau, *Le financement des écoles publiques à Montréal (1869-1973) : deux poids, deux mesures*, thèse de doctorat (histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal.
3. Pour le développement du primaire supérieur et des *high schools* à Montréal, voir Wendy Johnston, *L'école primaire supérieure et le high school public à Montréal de 1920 à 1945*, thèse de doctorat (histoire), Montréal, Université de Montréal, 1992 et Robert Gagnon, *Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal. Le développement d'un réseau d'écoles publiques en milieu urbain*, Montréal, Boréal, 1996, p. 153-162. Pour l'apport des congrégations enseignantes, voir Paul-André Turcotte, *L'Enseignement secondaire public des Frères éducateurs (1920-1970) : utopie et modernité*, Montréal, Bellarmin, 1988, 220 p. ; Paul-André Turcotte, « Sécularisation et modernité : les frères éducateurs et l'enseignement secondaire public, 1920-1970 », *Recherches sociographiques*, vol. 30, n° 2, mai-août, 1989, p. 229-248 et Georges Croteau, *Les frères éducateurs, 1920-1965. Promotion des études supérieures, Modernisation de l'enseignement public*, Montréal, HMH, Cahiers du Québec, Collection psychopédagogie, 1996, 193 p.
4. Dans une enquête de l'abbé Lauzon menée auprès de 17 183 élèves de toutes les institutions classiques au Québec, il ressort que plus de 45 % des élèves sont fils de propriétaires, d'administrateurs et de professionnels, alors que les fils d'ouvriers

spécialisés et d'ouvriers non spécialisés représentent 30 %. Enfin, les fils de cultivateurs composent 14 % des élèves et ceux dont les parents sont liés aux emplois de bureau, du commerce et de la finance, 11 %. Arthur Tremblay, *Contribution à l'étude des problèmes et des besoins de l'enseignement dans la province de Québec, Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, 1955, p. 140. Par ailleurs, l'impact d'une filière « tronquée » pour les francophones se reflète aussi au niveau universitaire. Bien que les Canadiens français représentent 85 % de la population au Québec en âge de fréquenter l'université – de 18 à 27 ans – ils ne représentent que 70 % des inscriptions des institutions universitaires. En 1939, seulement 2,1 % des francophones d'âge universitaire fréquentent l'université. En 1953, cette proportion monte à 3,7 %. En comparaison, la proportion d'anglophones d'âge universitaire inscrits à l'université passe de 4,1 % à 9,4 % pendant la même période et atteint presque 11 % en 1949. Arthur Tremblay, *Contribution à l'étude des problèmes et des besoins de l'enseignement dans la province de Québec, Commission Royale d'Enquête sur les problèmes constitutionnels*, 1955, p. 162-163.

5. *Le Devoir*, 7 mai 1943. Rappelons que l'élève peut tout de même quitter l'école à la 7^e année en obtenant son certificat d'enseignement primaire.

6. *Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec (1942-1943)*, 1944, p. X; *RSIPPQ (1943-1944)*, 1945, p. XV-XVII.

7. *Discours sur le budget*, Québec, 1945. Citée dans Wendy Johnston, « Aux sources du développement inégal : le financement de l'enseignement public à Montréal de 1920 à 1945 », *The Canadian Historical Review*, vol. 76, n° 1, p. 63.

8. Pourtant, la population totale de la CECM est presque trois fois supérieure à celle de la PSBGM, 93 349 contre 34 231 élèves. *Protestant School Board of Greater Montreal. Annual Report, 1945-1946*, Archives de l'English Montreal School Board (AEMSB); *Rapport du trésorier de la Commission des écoles catholiques de Montréal, 1945-1946*, Rapports financiers, Service des Finances, Archives de la Commission scolaire de Montréal, ACSDM.

9. *Mémoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal présenté à la Commission d'enquête sur la répartition des impôts municipaux et scolaires*, 17 janvier 1946, p. 5-8, Taxes, Services des Finances, Archives de la Commission scolaire de Montréal, ACSDM.

10. *Ibid.*, p. 4.

11. *Commission d'enquête sur la répartition des impôts municipaux et scolaires. Rapport sur les aspects financiers du problème scolaire*, p. 6 et 14, Taxes, Services des Finances, ACSDM.

12. Omer Côté à Maurice Duplessis, 30 janvier 1945. Citée dans Dominique Jean, *Familles québécoises et politiques sociales touchant les enfants, de 1940 à 1960. Obligation scolaire, allocations familiales et travail juvénile*, thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal, 1988, p. 145.

13. *Rapport du trésorier de la Commission des écoles catholiques de Montréal, 1945-1960*, Rapports financiers, Service des Finances, ACSDM.
14. La *Loi sur la fréquentation scolaire obligatoire* prévoyait que le gouvernement rembourse aux commissions scolaires 75 % de leurs pertes financières subies à la suite de l'abolition des droits de scolarité et 90 % du coût de l'instauration de la gratuité des manuels scolaires. En 1949, le gouvernement autorise les commissions scolaires à prélever une rétribution mensuelle qui ne doit pas dépasser 0,50 \$ pour les élèves de l'élémentaire et 1 \$ pour ceux des 8^e et 9^e années. La contribution du gouvernement au coût de la gratuité des manuels est réduite à 50 %. Ces deux mesures permettent au gouvernement Duplessis de récupérer 950 000 \$. Les commissions scolaires urbaines maintinrent pour la plupart la gratuité scolaire. Quelques commissions scolaires rurales, moins fortunées, rétablirent, quant à elles, les droits de scolarité. Jean, *Familles québécoises et politiques...*, p. 150-154.
15. *Rapport du trésorier de la Commission des écoles catholiques de Montréal, 1945-1960*, Rapports financiers, Service des Finances, ACSDM.
16. Arthur Tremblay, avec la collaboration de Robert Blais et Marc Simard, *Le ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur. Antécédents et création 1867-1964*, Québec, PUL, 1989, p. 49-58.
17. *Mémoire de la Commission des Écoles catholiques de Montréal à la Commission Royale d'Enquête sur les problèmes constitutionnels*, p. 14, Commission royale d'enquête sur l'éducation, ACSDM.
18. *Ibid.*, p. 35.
19. À ce sujet, voir Réjean Pelletier, *Partis politiques et société québécoise, De Duplessis à Bourassa, 1944 à 1970*, Montréal, Québec/Amérique, 1989, p. 153-169.
20. Fédération des collèges classiques, *L'Organisation et les besoins de l'enseignement classique dans le Québec*, 1954, p. 29 ; *Procès-verbaux du Comité Catholique (PVCC)*, 17 avril 1961.
21. *Statistiques des classes et des élèves par cours – 30 septembre 1953*, Services de la statistique, Services, ACSDM.
22. *Mémoire de la Commission des Écoles catholiques de Montréal à La Commission Royale d'Enquête sur les problèmes constitutionnels*, p. 7. Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels au Québec, Commission royale d'enquête sur la situation scolaire au Québec. ACSDM. Cité dans Gagnon, *Histoire de la Commission...*, p. 205.
23. 12 mai 1954, PVCC. Voir aussi *Mémoire de la Fédération des Collèges classiques à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels. L'Organisation et les Besoins de l'Enseignement classique dans le Québec*, Fides, 1954, 325 p.
24. *Ibid.*
25. Viateur Ravary, *Le cours classique à la CECM*, 1983, p. 12-13.

26. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels au Québec*, vol. I, « Cinquième partie : Analyse des besoins et recommandations », tome I : « La juridiction provinciale », Québec, 1956, p. 217.
27. *Rapport de la Commission Royale d'Enquête sur les problèmes constitutionnels*, vol. III, « Cinquième partie : Analyse des besoins et des recommandations », tome I : « La juridiction provinciale », Québec, 1956, p. 181-211.
28. *Ibid*, p. 186.
29. *RSIPPQ, 1957-58*, 1958, p. 11. *RSIPPQ, 1958-1959*, 1960, p. 10.
30. Arthur Tremblay, *Les collèges et les écoles publiques : Conflit ou coordination ?*, Québec, Les Presses universitaires Laval, 1954, p. 50.
31. *Mémoire de l'Université Laval à la Commission royale d'enquête sur l'enseignement*, juin 1962, p. 86.
32. *Rapports du trésorier de la Commission des écoles catholiques de Montréal, 1945-1961*, Rapports financiers, Service des Finances, ACSDM.